



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

AFFAIRE N° 36-20260529

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL ENERGIES REUNION :
REDUCTION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 11

Absents : 00

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 36-20260529**MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL ENERGIES REUNION : REDUCTION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Le Président rappelle que par délibération N°15-20250404 du 4 avril 2025, le Conseil communautaire a délibéré concernant l'entrée de la CASUD au capital de la SPL Énergies Réunion par voie de cessions d'actions (rachat d'actions auprès de la Région Réunion), et approuvé les statuts de la SPL Énergies Réunion.

Le Président informe l'Assemblée délibérante que la CASUD est actionnaire minoritaire au sein de la SPL Energies Réunion, qu'elle siège à l'assemblée spéciale et générale de SPL, mais qu'elle ne dispose cependant pas de siège au Conseil d'administration de la SPL.

Le Président rappelle également que par délibération N°28-20260429 du 29 avril 2026, le Conseil communautaire a désigné son représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale et générale de la SPL Énergies Réunion.

Le Président rappelle en outre que la SPL Energies Réunion (ex-HORIZON REUNION) est une société engagée depuis 2013 dans une démarche de valorisation énergétique du territoire réunionnais et réalise toutes ses actions autour d'un objectif commun : œuvrer pour la durabilité du développement de la Réunion. La SPL Énergies Réunion, via ses actions, permet ainsi d'orienter au mieux les stratégies énergétiques du territoire.

Le Président informe qu'il est nécessaire de délibérer concernant :

- la réduction du nombre de sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la SPL Énergies Réunion,
- la modification de l'objet social de SPL ÉNERGIES REUNION (ex-HORIZON REUNION),
- en sus de la modification de l'objet social et de la réduction du nombre de sièges d'administrateurs, l'actualisation des statuts de la SPL ENERGIES REUNION,
- la désignation des nouveaux représentants,
- la détermination de leurs prérogatives (éligibilité aux fonctions de Président/ Vice-Président, indemnisation),
- la révocation des mandats devenus caducs,
- la définition des modalités pratiques du mandat.

Vu la délibération n° 15-20250404 « SPL Énergies Réunion – Entrée au capital de la SPL par voie de cession d'actions – Approbation des statuts et désignation du représentant de la CASUD pour siéger au sein de l'assemblée spéciale et générale de la SPL »,

Vu la délibération n° 28-20260429 « Désignation du représentant de la CASUD pour siéger au sein de l'assemblée spéciale et générale de la SPL Énergies Réunion »,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-17 et suivants relatifs à la composition des conseils d'administration des sociétés anonymes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et suivants, ainsi que l'article L.1531-1,

Vu les statuts en vigueur de la SPL Énergies Réunion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 27 août 2025 approuvant la réduction du nombre de sièges de 18 à 10 sièges au total,

Vu que le nombre de sièges réservé à l'administrateur désigné par l'assemblée spéciale demeure n'est pas modifié, demeurant fixé à 1,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2025 approuvant le projet de statuts modifiés, annexé à la présente délibération, intégrant notamment :

- Mise à jour de l'objet social (ajout de la raison d'être, extension aux activités d'agrivoltaïsme et de rénovation énergétique, ouverture aux dispositifs européens/internationaux) ;
- Réduction du nombre d'administrateurs (de 18 à 10) et révision de la répartition des sièges ;
- Ajustement des règles de transfert du siège social (décision désormais réservée à l'AGE) ;
- Modification des dispositions relatives aux comptes courants (encadrement contractuel, suppression des intérêts) ;
- Révision des modalités d'évaluation des actions (passage à la valeur nominale) ;
- Harmonisation des dispositions relatives à la protection des administrateurs et salariés ;
- Actualisation des articles relatifs au capital social et à la répartition des actions ;
- Reformulations visant à clarifier certaines dispositions.

Vu les modifications apportées en conséquence aux articles des statuts conformément au projet annexé, dont notamment aux articles 1, 2, 4, 6, 8, 9, 11, 14.2, 23, 27, 30, 39, et 48 des statuts actuels de la SPL,

Vu les suppressions d'articles conformément au projet annexé, dont notamment celle des articles 49 et 50 des statuts actuels de la SPL dans le projet de statuts modifiés après unification des dispositions relatifs à la protection dans l'article 48 des statuts modifiés,

Considérant que la CASUD est actionnaire minoritaire de la SPL Energies Réunion,

Considérant que chaque actionnaire de la SPL ENERGIES REUNION doit approuver la modification des statuts portant notamment sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants avant que son représentant au sein de la SPL ne donne son accord à la modification afférente des statuts,

Considérant que la composition actuelle du Conseil d'administration (18 membres) rend difficile l'atteinte du quorum nécessaire à son bon fonctionnement,

Considérant que la réorganisation du nombre de sièges d'administrateurs a été validée par les Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPL Energies Réunion en date du 27 août 2025 avec pour objectif de sécuriser

les délibérations, de renforcer le contrôle analogue et de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Ces instances internes ont validé la réduction du nombre de sièges au Conseil d'administration à 10 sièges au total, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale,

Considérant que la CASUD est représentée au Conseil d'administration de la SPL par l'administrateur désigné par l'assemblée spéciale de la SPL et que la réduction du nombre d'administrateur n'affecte pas le nombre de siège attribué au représentant de l'assemblée spéciale,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider la décision des Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPL Energies Réunion, en date du 27 août 2025, visant à réduire le nombre de sièges de 18 à 10 sièges, et valide la répartition retenue, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale :

Actionnaire	Ancienne composition	Nouvelle composition
REGION REUNION	12	6
SIDEELEC	2	1
CIVIS	2	1
Commune de Saint-Paul	1	1
Représentant de l'Assemblée spéciale	1	1
Total	18	10

- de prendre acte que cette nouvelle répartition n'attribue pas de siège au Conseil d'administration à la CASUD mais ne remet pas en cause sa qualité d'actionnaire, ni sa participation à l'Assemblée spéciale,
- de réaffirmer son souhait de participer activement à l'Assemblée spéciale de la SPL ENERGIES REUNION par la voix de son représentant Monsieur Alexis CHAUSSALET et demande à y être convoquée à chaque session, dans le respect des dispositions statutaires,
- d'approuver l'adoption des statuts modifiés de la SPL ENERGIES REUNION annexé à la délibération, y compris la modification de son objet social et de la structure du Conseil d'administration,
- d'autoriser son représentant à accepter le projet de statuts modifiés, y compris l'objet social et la structure du Conseil d'administration modifiés qui en résultent,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération à la SPL ENERGIES REUNION, et à entreprendre toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. CHAUSSALET Alexis ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- valide la décision des Assemblée spéciale et Conseil d'administration de la SPL Energies Réunion, en date du 27 août 2025, visant à réduire le nombre de sièges de 18 à 10 sièges, et valide la répartition retenue, dont le maintien de 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale :

Actionnaire	Ancienne composition	Nouvelle composition
REGION REUNION	12	6
SIDELEC	2	1
CIVIS	2	1
Commune de Saint-Paul	1	1
Représentant de l'Assemblée spéciale	1	1
Total	18	10

- prend acte du fait que cette nouvelle répartition n'attribue pas de siège au Conseil d'administration à la CASUD mais ne remet pas en cause sa qualité d'actionnaire, ni sa participation à l'Assemblée spéciale,
- réaffirme son souhait de participer activement à l'Assemblée spéciale de la SPL ENERGIES REUNION par la voix de son représentant Monsieur Alexis CHAUSSALET et demande à y être convoquée à chaque session, dans le respect des dispositions statutaires,
- approuve l'adoption des statuts modifiés de la SPL ENERGIES REUNION annexés à la délibération, y compris la modification de son objet social et de la structure du Conseil d'administration,

- autorise son représentant à accepter le projet de statuts modifiés, y compris l'objet social et la structure du Conseil d'administration modifiés qui en résultent,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre la présente délibération à la SPL ENERGIES REUNION, et à entreprendre toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 46

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de séance,
Le 1^{er} Vice-Président,



Patrick LEBRETON

